Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 029-242900801-20221214-DBC2022_042-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2022_042

Objet	**aménagement bas-bourg - commune de la roche-maurice : demande de fonds de concours**	
Rapporteur	Patrick LECLERC	
Service	Pôle Aménagement	Référent : Enora COAT

CONTEXTE

La commune de La Roche-Maurice a sollicité le fonds de concours de la Communauté pour son projet de création d'une piste cyclable bidirectionnelle et de requalification des espaces publics du bas bourg et de ses abords.
Le projet est situé sur la route départementale 712, entre les lieux dits « Le Petit Lez » et « Les Plants », en passant par le bas bourg de la Commune.

Le projet se décompose en trois tranches :
- Une tranche ferme (le bas-bourg),
- Une tranche optionnelle n°1 concernant la partie Est du projet, sur la route de Landivisiau,
- Une tranche optionnelle n°2 concernant la partie Ouest du projet, vers le Petit Lez.

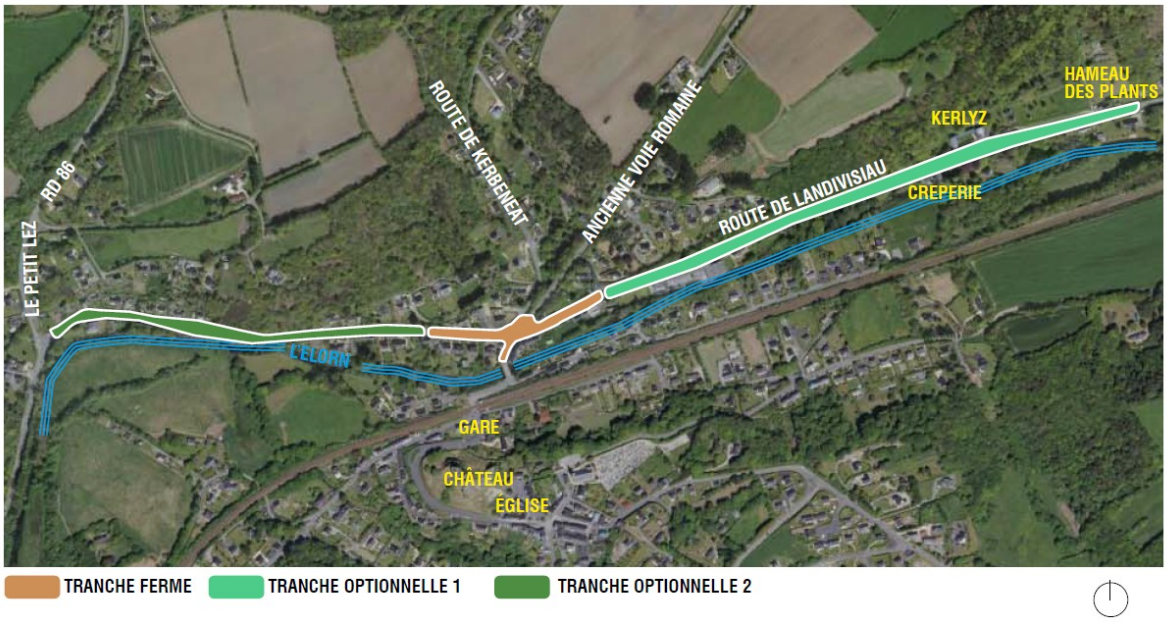

Les dépenses liées à la requalification des espaces publics du bas bourg n'étant pas éligibles (article 6 du règlement de fonds de concours), seul le projet d'aménagement cyclable, ainsi que les dépenses d'aménagement liées au réseau de transport scolaire ont fait l'objet d'une instruction dans le cadre de ce projet global.

Le tracé du projet cyclable étant inscrit au schéma des itinéraires cyclables de la Communauté, il est

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 029-242900801-20221214-DBC2022_042-DE

proposé d'attribuer une participation à la commune de la Roche-Maurice pour la réalisation du projet, en considérant les dépenses suivantes :

1/ Dépenses éligibles

Au titre de l'article 5.1.2.2 du fonds de concours, ont été retenues comme dépenses éligibles :

- Les prestations nécessaires à l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé (chantier, terrassement, ouvrages d'art…),
- La signalétique liée à la pratique cyclable,
- Les abris vélos,
- Le co-financement des aménagements liés à l'arrêt de car scolaire, déduction faite de la subvention régionale de 70%.

Le montant des prestations éligibles du projet est de **612 309€,** et se décompose par tranche de la manière suivante :

- Tranche ferme : **263 708€**
- Tranche optionnelle n°1 : **218 145€**
- Tranche optionnelle n°2 : **130 456€**

2/ Dépenses non éligibles

Les dépenses non éligibles du projet sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la requalification des espaces publics du bas bourg,
- Les plantations, espaces verts,
- Les prestations liées aux travaux d'assainissement et d'eaux pluviales,
- Le mobilier de l'itinéraire ne contribuant pas de manière directe à la pratique cyclable.

Le montant des prestations non éligibles du projet est de **927 065€.**

3/ Plan de financement et montant de subvention estimé

Base prise en compte pour l'attribution du fonds de concours (dépenses éligibles) : **612 309€**

Plan de financement	
Dépenses éligibles	
Tranche ferme	263 708,00 €
Tranche optionnelle n°1	218 145,00 €
Tranche optionnelle n°2	130 456,00 €
TOTAL DÉPENSES ÉLIGIBLES	**612 309,00 €**
Recettes	
France Relance - plan mobilités actives (obtenue)	244 403,44 €
Région Bretagne - Bien vivre partout en Bretagne - (refusée)	- €
CD 29 - PACTE Finistère volet 2 - prorata de la partie vélo (obtenue)	39 900,00 €
DETR 2022 - prorata de la partie vélo (obtenue)	57 000,00 €
Reste à charge communal	271 005,56 €
Proposition de participation de la Communauté à hauteur de 50% du reste à charge communal	135 502,78 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 029-242900801-20221214-DBC2022_042-DE

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 décembre 2022

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

<u>PROPOSITION</u> :

Il est proposé le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge communal (pour un montant prévisionnel de 135 502,78 € à ce jour) pour le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable et [illegible] gements liés au service de transport scolaire à la commune de la Roche-Maurice

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 14/12/2022
Qualité : Président-Maire